

ANNEE 1964

-*-

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

- VU l'Ordonnance N°1/GPRD du 28 Octobre 1963 portant dissolution d'institutions et formation du Gouvernement Provisoire et l'Ordonnance N°17/GPRD/SGG du 4 Décembre 1963 qui l'a modifiée ;
- VU le Décret N°558/GPRD/SGG du 23 Décembre 1963 portant création d'un Comité de Solidarité Nationale chargé de l'accueil des rapatriés du Niger ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

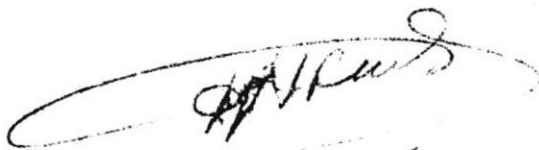
Article 1er - La journée du 2 Février 1964 est déclarée Journée de Solidarité Nationale.

Des manifestations publiques (vente d'insignes, match de foot ball, des collectes, etc...) seront organisées sur toute l'étendue du territoire national en faveur des ressortissants dahoméens expulsés du Niger.

Article 2 - Les directeurs des salles de spectacle (cinéma) feront une majoration sur les prix des billets d'entrée pour les Samedi 1er et Dimanche 2 Février 1964 ; cette majoration sera entièrement reversée à la Caisse de Solidarité nationale.

Article 3 - Le Comité de Solidarité Nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

COTONOU, le 21 Janvier 1964



Colonel Christophe SOGLO

Ampliations

Présidence 10
SGG 4
Dir. Aff. Soc. 4
Radio 1